



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET L'ASSOCIATION CORIACE COMPAGNIE	Décision 16/09/2024 N° DGS/2024/081

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2024/2025 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec l'Association CORIACE COMPAGNIE, sise 38 rue Bugeaud à TOURS (37000), représentée par Madame Sarah PINEAU en qualité de Présidente, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours (du 09 au 13 décembre 2024) est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé « 20 000 lieues sous les mers ».

Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement :

- Les frais de repas du midi pour six personnes du 09 au 13 décembre 2024.
- L'hébergement pour 5 personnes du 09 au 13 décembre 2024 dans le logement municipal de la maison dite « Camus ».

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 1.9 SEP. 2024

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 1.9 SEP. 2024

Fait à LUYNES, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240916-DGS_2024_081-AR

